

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 12
- pour : 12

DÉLIBÉRATION n° B2025/098

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, Serge SOHIER, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Sportive de Clarens

Monsieur Alain PIASER se retire de la séance et ne prend pas part aux débats et à la délibération.

Vu la demande de subvention présentée par l'Association Sportive de Clarens pour l'organisation du trail « le casse patte des tourbières » le 27 avril 2025, en relation avec l'office de tourisme,

Considérant le règlement d'intervention mis en place par délibération n°2018/100 du 14 juin 2018 et les critères de versement des subventions aux associations, et notamment son article 4 qui précise que la CCPL apportera son aide au titre des dépenses de fonctionnement liées aux actions d'intérêt communautaire,

Considérant la compétence promotion du tourisme en liaison avec l'office de tourisme, considérant la compétence sentiers de randonnée d'intérêt communautaire,

Considérant l'enveloppe prévue au budget principal 2025 pour le versement de subvention à des associations,

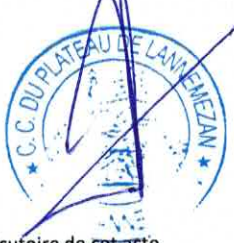
LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'accorder une subvention de 250 € à l'Association Sportive de Clarens pour l'année 2025,**
- De verser cette somme sur les crédits ouverts sur le budget principal de 2025.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 01 JUL. 2025

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250624-2025-098B-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025